

Annexe 1 : rencontrer les acteurs du territoire

Que vous soyez élu ou porteur de projet associatif, il est préconisé d'associer un certain nombre d'acteurs clés du territoire, à la fois dans la phase d'élaboration de votre projet d'accueil de personnes réfugiées et dans la phase de mise en œuvre.

Collectivités territoriales

Mairie

Entrer en contact avec les services de la municipalité constitue l'une des premières étapes essentielles de la conception d'un projet d'accueil.

Ses principales compétences relèvent de l'urbanisme, le logement, l'environnement, la gestion des écoles préélémentaires et élémentaires.

S'agissant spécifiquement d'un futur projet d'accueil, la municipalité peut :

- **Identifier les ressources disponibles** dans la commune pour la mise en œuvre du projet et soutenir logistiquement l'installation des personnes réfugiées ;
- **Donner accès à des locaux municipaux ;**
- **Mettre à disposition des logements vacants ;**
- **Faire le lien avec les associations locales ou les habitants** de la commune susceptible de s'engager dans le projet d'accueil.

Centre communal d'action sociale (CCAS)

Chaque commune de plus de 1500 habitants dispose d'un CCAS vers lequel il est possible de se tourner, en fonction de la nature du projet d'accueil, car ce dernier peut :

- **Conseiller sur les démarches administratives** liées au droit commun et dont les BPI bénéficient ;
- **Orienter vers d'autres services administratifs** de la région ou du département.

Conseil départemental

Entrer en contact avec cette collectivité permet d'ancrer davantage votre projet d'accueil au sein du territoire. Les départements exercent principalement

des compétences dans les domaines suivants : action sociale (enfance, personnes handicapées, personnes âgées, revenu de solidarité active), infrastructures (ports, aérodromes, routes départementales), gestion des collèges et aide aux communes. Le département verse notamment des aides sociales (RSA, AAH, etc.) dont le public réfugié peut être bénéficiaire. Le conseil départemental est également un financeur potentiel.

Conseil régional

Les régions exercent principalement des compétences relatives au développement économique, à l'aménagement du territoire, aux transports non urbains, à la gestion des lycées et à la formation professionnelle.

En fonction des axes d'intervention de votre projet d'accueil, il peut être bénéfique de se tourner vers cet acteur car il peut :

- **Octroyer des aides à l'insertion professionnelle** des personnes statutaires ;
- **Attribuer des aides pour la mobilité** (aides aux permis de conduire pour les personnes statutaires / gratuité des transports scolaires).

Le conseil régional est également un financeur potentiel.

Pour plus d'informations sur les compétences propres de la municipalité, du département ou de la région, vous pouvez consulter le [guide schématique de l'Anvita](#) relatif aux différentes missions et compétences des collectivités territoriales.

Services de l'État

Direction départementale de l'emploi du travail, des solidarités (DDETS)

Il est conseillé de prendre l'attache le plus en amont possible des services de la DDETS (ou DDETSPP). Cette direction, placée sous l'autorité de la préfecture de département, dispose d'un large champ de compétences.

Elle est en charge de l'accès au logement, l'hébergement d'urgence, l'accueil des migrants, la lutte contre la pauvreté, l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes, l'accompagnement vers l'emploi, le soutien aux entreprises en difficulté et de sauvegarde de l'emploi et le développement économique et des territoires.

Dans ce cadre, elle peut :

- **Orienter** vers les acteurs clés du territoire, qu'ils soient publics ou privés ;
- **Soutenir financièrement le projet** ou à défaut, accompagner dans l'identification de programmes de financements ;
- **Partager ses connaissances du territoire** et des facteurs favorables à l'accueil des réfugiés ;
- **Faciliter la mise en place de partenariats locaux**, notamment avec des entreprises en besoin de main d'œuvre et prêtes à recruter des réfugiés ;
- **Faciliter l'accès à des services de logements sociaux**.

Office français de l'immigration et de l'intégration

Entrer en contact avec l'OFII constitue également une étape fondamentale pour votre projet car cet opérateur de l'État est en charge de :

- **L'accompagnement des demandeurs d'asile** et coordonne le dispositif national d'accueil (DNA) ;
- **Mettre en œuvre le parcours d'intégration républicaine** et formations linguistiques et civiques du contrat d'intégration républicaine dans le cadre duquel les étrangers peuvent être orientés vers les services de proximité pour faciliter leur intégration.

Autres acteurs du territoire

Les associations du territoire en charge de l'accueil et l'intégration des BPI

Les associations du territoire en charge des centres

Guide d'accueil en ruralité

d'accueil et d'hébergement du public BPI peuvent, au même titre que l'OFII, orienter le public réfugié vers la structure porteuse du projet d'accueil.

Les acteurs de l'accès au logement

Il est essentiel de penser la question de l'hébergement et du logement des réfugiés le plus en amont possible. Pour ce faire, il est préconisé de rencontrer et d'associer bailleurs sociaux, privés et associations du département spécialisées dans l'accès au logement. Les habitants de la commune propriétaires de logements vacants peuvent également être informés du projet, sensibilisés et accompagnés afin de proposer un logement au public accueilli.

Les acteurs de l'accès à l'emploi

Il convient également de contacter les établissements publics chargés de l'emploi pour identifier les opportunités d'emploi et de formation. Les entreprises locales pourront également être démarchées pour connaître leurs besoins de recrutement et sensibilisées aux spécificités des personnes réfugiées.

Les acteurs de l'apprentissage du français

L'OFII est l'établissement public en charge de la prescription de formation linguistique, après évaluation du niveau d'expression écrite et orale des BPI. Des associations locales et des centres de formation professionnelle peuvent également compléter l'offre de l'OFII et proposer des cours de français, notamment à visée professionnelle. Enfin, les bénévoles peuvent être un relais additionnel dans la dispense de cours de français.

Les acteurs de la mobilité

La capacité des réfugiés bénéficiaires à se déplacer en toute autonomie dans le territoire est un enjeu crucial du projet d'accueil. Il apparaît alors essentiel de penser la question de la mobilité le plus en amont possible pour prévenir de futures contraintes. Les [Autorités Organisatrice de la Mobilité \(AOM\)](#) peuvent être contactées pour avoir un large aperçu de l'offre de transport dans votre territoire.

Les acteurs de l'éducation

Il convient également d'associer le rectorat d'Académie afin de préparer l'arrivée d'élèves allophones dans la commune mais aussi pour évaluer l'opportunité d'y déployer le dispositif Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE).

Annexe 2 : comment financer un projet d'accueil de réfugiés en milieu rural ?

En complément des préconisations et bonnes pratiques de ce guide, les porteurs de projets d'accueil de réfugiés trouveront dans cette annexe une liste non-exhaustive de potentiels soutiens financiers :

L'Union Européenne

La Commission Européenne peut, à travers des appels à projets soutenus par le [Fonds Asile Migration et Intégration \(FAMI\)](#), financer des projets d'accueil en milieu rural pour **renforcer et développer** tous les aspects du régime d'asile européen commun et **promouvoir l'intégration** effective des personnes réfugiées. Le ministère de l'Intérieur propose un [guide à destination des porteurs de projets](#) afin d'aider les associations souhaitant postuler à ces appels à projets européens.

Les préfetures et les DDETS (ou DDETSPP)

Ces directions peuvent financer des projets liés à l'intégration des réfugiés, bien souvent à travers des appels à projets départementaux ou régionaux. Pour en savoir plus sur ces appels à projets, rendez-vous sur le [portail national des Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités \(DREETS\)](#).

Les [Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration \(CTAI\)](#) représentent également une opportunité de soutien financier à des initiatives locales émergentes. Les CTAI reposent sur une démarche de co-construction entre les services d'une ou plusieurs collectivité(s) accueillante(s) et ceux de la préfeture. Ils **permettent de financer des actions améliorant l'accueil et l'intégration des personnes primo-arrivantes, dont font partie les réfugiés.**

Elles doivent répondre à des besoins identifiés en matière d'accès aux soins, au logement, à la formation linguistique, aux offres sportives et culturelles et au développement de liens avec la société d'accueil. Initiés par la Diar en 2018, les premiers contrats ont été signés avec des métropoles ou grandes agglomérations. Toute collectivité désireuse de s'engager dans des actions en faveur de l'intégration des BPI et étrangers primo-arrivants est toutefois éligible à ce dispositif. Il convient alors de se

rapprocher des services de la préfeture ou de la DDETS (ou DDETSPP).

Les collectivités territoriales

Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les conseils départementaux et les conseils régionaux peuvent également être sollicités pour trouver un soutien à votre projet d'accueil. Il convient de prendre en considération les compétences de celles-ci pour s'adresser à l'échelon pertinent. À cet égard, le [guide des compétences des collectivités](#) réalisé par l'Anvita pourra être utile.

Les chambres consulaires

Les chambres consulaires sont des établissements publics d'État qui regroupent les acteurs économiques (entrepreneurs, artisans, commerçants, agriculteurs) et qui participent au développement du territoire (Chambre des métiers, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre d'agriculture). Dans le cadre d'un projet d'accueil facilitant l'intégration des BPI par le biais d'un emploi agricole, il pourra être pertinent de solliciter la chambre d'agriculture du département pour obtenir des financements.

Opérateur de compétences (OPCO)

Un [OPCO](#) a pour mission de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Si le projet d'accueil a pour objectif de faciliter l'intégration par le biais d'un emploi agricole, alors l'OPCO [OCAPIAT](#) pourrait par exemple devenir un partenaire financeur de formations professionnelles dans le domaine agricole.

Fondation d'entreprises

Il existe un grand nombre de fondations d'entreprises pouvant financer des initiatives solidaires et vers lesquels il est possible de se tourner. A cet égard, une [liste non exhaustive de fondations d'entreprises](#) a été établie par les services de l'État.



accueil-
integration-
refugies.fr